



**Arrêté temporaire n°25-AT-0098
Portant réglementation de la circulation**

RUE MARECHAL LECLERC et RUE MARECHAL DE LATTRE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande de mise en place d'un panneau de signalisation ,

VU la demande en date du 27/06/2025 émise par COUTAND Gérard demeurant 10 rue du Maréchal LECLERC 85700 SEVREMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un vide-maison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/07/2025 RUE MARECHAL LECLERC et RUE MARECHAL DE LATTRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 12/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE MARECHAL LECLERC et de la RUE MARECHAL DE LATTRE pour indiquer un vide-maison au 10 RUE DU MARECHAL LECLERC :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la journée sur les voies sus-nommées ;
- À partir de 9h00 le 12 juillet ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COUTAND Gérard.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 01 juillet 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- COUTAND Gérard
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.